

Séance du 16 juin 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Mesdames Gisèle FINLAY et Catherine PEPIOT, absentes. Madame Audrey CAPRANI est secrétaire de séance.

1 / crèche parentale

Après avoir exposé les besoins d'accueil de la petite enfance sur le plateau Besançon sud, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe au projet de création d'une crèche sur le plateau.

2 / vente de terrain : élargissement de la RD 221

A la demande du Conseil Général, dans le but d'effectuer des travaux de reprofilage de la RD 221, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la vente d'une bordure de terre au long de cette départementale d'une superficie de 1 are 63, sur la parcelle cadastrée ZA 160, au prix de 3048.98 €/ha soit la somme de 50.00 €, et accepte l'indemnisation proposée par le Conseil Général d'un montant de 863.50 € pour remplacer la clôture.

3 / aménagement de protection aux abords de la RD 221

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les travaux d'aménagements de protection (rondins autoclaves) dans le village (RD 221) et charge Madame le Maire de signer les documents correspondants.

4 / aménagement sortie du village : côté Tarcenay

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'un îlot à la bifurcation de la RD 221 et du chemin communal du Rocheret et charge Madame le Maire de signer les documents correspondants.

5 / ravalement de la façade de la mairie : avenant

A la demande du Service Départemental de l'Architecture, le crépi au ciment initialement prévu doit être remplacé par un crépi à la chaux lissé à la taloche. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour ce changement, sous réserve que l'avenant ne dépasse pas 15 % du prix initial H.T. et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

6 / aménagement place de la mairie

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un terrain de pétanque sur la place de la Mairie et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

7 / meublement secrétariat

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis proposé par l'entreprise DAL-PONTE d'un montant de 823.56 € H.T. Cette somme prévue au budget 2005 sera prise sur le compte 2184 en investissement.

8 / électricité secrétariat

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la vétusté et la faible puissance de l'installation actuelle, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager les travaux et à signer les documents correspondants.

9 / taxe affouage

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de l'affouage 2005 à 80 €

10 / taxe assainissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix du mètre cube à 0.50 € pour la taxe d'assainissement 2005.

INFORMATIONS

I - **Dispositif Canicule**

A la demande du Directeur de la DDAS et du Préfet, un registre nominatif et confidentiel des personnes isolées à domicile peut être constitué. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part des habitants qui se sentent concernés par ce dispositif. Elle vise les personnes âgées de plus de 65 ans, ou âgées de plus de 60 ans et déclarées inaptes au travail ou encore, des adultes handicapés. Elle peut aussi être effectuée par un tuteur ou une tierce personne (famille, médecin, voisin ...), par écrit.

Les inscriptions pourront être enregistrées tous les vendredis au secrétariat de la mairie de 8h30 à 17h00

II – **SIPSCO**

Chaque année, un contrôle des bacs jaunes est réalisé dans toutes les communes du SIPSCO. Celui-ci est effectué par une personne du SIPSCO et une personne du Conseil Municipal. Nous rappelons que le but de ces contrôles n'est ni d'épier la vie des habitants, ni de les sanctionner en cas de mauvais tri. Le but est de signaler aux personnes leurs erreurs de tri, pour limiter les coûts : 1 tonne de refus de tri provoque un surcoût de 200 € à la collectivité. Dans l'ensemble, le contenu des bacs jaunes s'est révélé correct. Il a été dénombré quelques erreurs de tri (films et barquettes en plastique, polystyrène, pots de crème, cintres, végétaux...)

Rappel : concernant le plastique, seuls les déchets non gras en forme de bouteille peuvent être déposés dans le bac jaune.

III – **circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.**

Rappel des principes de la loi du 3 janvier 1991 appelée loi 4x4

La circulation des véhicules à moteur (4x4, quad, moto, ...) n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc strictement interdite.

Les voies ouvertes sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux, sauf dispositions contraires.

Vu pour être affiché le 17 juin 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

à Le Gratteris, le 17 juin 2005

(Sceau de la mairie)

Le Maire,

Nicole JANNIN

